



AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION TENDANT À ENCOURAGER LA
RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES DANS DES BIENS IMMEUBLES À USAGE DE
LOGEMENT – EXERCICES 2021 À 2023**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 15 décembre 2020.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Travaux de l'Administration communale, avenue de Veszprém 5 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, sur rendez-vous (010/43 62 00), du lundi au vendredi de 9 à 12 heures, à partir du 25 février 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 18 février 2021.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry